

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 103

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article L. 312-9-2 du code de l'éducation est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité d'enseigner des langues parlées au sein des familles afin de pleinement assimiler les enfants à la langue et à la culture françaises. L'immigration incontrôlée favorise le développement d'un communautarisme et d'une scission culturelle qui menacent le devenir de la communauté nationale.

C'est pourquoi, le rôle de l'éducation nationale n'est pas de reproduire, dans l'espace public, le cadre culturel des cellules familiales issues de l'immigration mais d'enseigner à ces enfants la langue française et le patrimoine français (au sein duquel figurent les langues régionales) qui forment un récit national dans lequel chaque petit français, quel que soit son origine, est amené à s'y inscrire pour en assurer la continuité.